

Communiquer sur l'Europe en partenariat.

Déclaration politique

2007/2222(ACI) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 493 voix pour, 48 contre et 30 abstentions, une Décision du Parlement européen sur l'adoption d'une déclaration commune sur « Communiquer l'Europe en partenariat ».

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jo **LEINEN** (PSE, DE), au nom de la commission des affaires constitutionnelles.

La résolution souligne que la communication constitue un élément important tant de la démocratie représentative que de la démocratie participative. L'expérience tirée des élections européennes et des référendums passés laisse entendre que les citoyens ayant connaissance des questions européennes et s'y intéressant sont davantage disposés à participer, tandis que ceux qui ne sont pas aussi bien informés y sont moins enclins. Ce constat a encore une fois été confirmé par les études réalisées suite au référendum irlandais.

Convaincus que la communication sur l'Union européenne requiert un engagement politique de la part des institutions européennes et des États membres à tous les niveaux, le Parlement approuve la déclaration commune intitulée « Communiquer l'Europe en partenariat » et décide de l'annexer à son règlement. Il demande que la déclaration soit publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Par cette Déclaration, le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne attachent la plus grande importance à l'amélioration de la communication relative aux questions ayant trait à l'UE afin de permettre aux citoyens européens d'exercer leur droit de participer à la vie démocratique de l'Union, dans laquelle les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens, en observant les principes de pluralisme, de participation, d'ouverture et de transparence.

Les trois institutions souhaitent encourager une convergence de vues sur les priorités de l'Union européenne dans son ensemble en matière de communication, défendre la valeur ajoutée que représente une approche propre à l'Union en ce qui concerne la communication à propos des questions européennes, faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques, mettre en place des synergies entre les institutions à l'occasion d'actions de communication se rapportant à ces priorités, ainsi que faciliter, le cas échéant, la coopération entre les institutions et les États membres.

Les activités d'information et de communication devraient donner à chacun accès à des informations honnêtes et plurielles sur l'Union européenne et permettre aux citoyens d'exercer leur droit de s'exprimer et de participer activement au débat public sur les questions européennes. Les institutions déclarent promouvoir le respect du plurilinguisme et de la diversité culturelle lors de la mise en œuvre des actions d'information et de communication.